DRUMMONDville

ZONE : H-1237

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMIS							
CLASSES D'USAGES PERMISES	**H : HABITATION**						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)						
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)						
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Bureau						
	C-4 : Commerce artériel léger						
	C-5 : Commerce artériel lourd						
	C-6 : Commerce de services pétroliers						
	C-7 : Commerce lié à la construction						
	C-8 : Commerce de vente en gros						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie semi-lourde						
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif						
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde						
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	•					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2					
	Hauteur maximale (m)	11 (1)					
	Superficie d'implantation minimale (m²)	65					
	Largeur minimale (m)	7,3					
	MARGES						
	Avant minimale (m)	7,5 (2)					
	Latérale minimale (m)	1,5					
	Latérales totales minimales (m)	3					
	Arrière minimale (m)	7,5					
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal	1					
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)						
	Espace bâti/terrain minimal (%)						
	Espace bâti/terrain maximal (%)	30					
LOTISSEMENT							
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	25					
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m²)	1500					
DIVERS							
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Affichage						
	Notes particulières	(4)					

NOTES

(1) La hauteur maximale d'un bâtiment principal incluant toute construction accessoire et tout arbre est établie à 9 mètres. Cette hauteur est mesuré perpendiculairement entre le point le plus haut d'un bâtiment principal incluant toute construction accessoire et tout arbre et le point le plus haut de la rue située face à l'élément concerné.

(2) 10 mètres le long du boulevard Allard.

(4) Article 1494.5

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.

Amendements

No. Règl.	Date
4412-1	2013.07.03
5159	2020.03.11
5342-1	2021.09.21
5390-1	2022.02.11
5435-1	2022.09.13
5586-1	2024.04.10